N° DEL 2015.02.18/030

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le mercredi 18 février 2015 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

CONVOCATION	
Date	11/02/2015
Affichage	11/02/2015

Etaient Présents: GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

	RE DES ME	
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	32

Etaient Représentés:

MARTINEZ Gilles pouvoir à GUERIN Nicole, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

THEME: SPORTS 3.

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DES GARCINS – SECTION SPORTIVE HOCKEY.

<u>Absents Excusés</u>: PEYTHIEU Eric, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Bruno DAVANTURE

La commune de Briançon participe de manière très active au développement des différentes pratiques sportives et soutient financièrement depuis des années des associations et structures sportives dont l'intérêt pour la jeunesse n'est plus à démontrer.

Dès 2005, elle a été à l'initiative, en collaboration avec le collège des « Garcins » et le B.A.P.H.C, de la création de la section sportive « Hockey sur glace » au sein du collège.

Cette section sportive permet à tous les jeunes briançonnais de pratiquer ce sport traditionnel et leur offre une ouverture vers les filières de formation professionnelle et pour les meilleurs d'entre eux la possibilité d'intégrer l'équipe senior évoluant au plus haut niveau de la compétition française.

C'est pourquoi, afin de pérenniser la section sportive « hockey sur glace », pépinière indispensable pour maintenir et développer la présence du hockey sur glace à Briançon, il convient de réactualiser la convention de partenariat liant le collège des Garçins, le BAPHC et la commune de Briançon, et de confirmer l'attribution des subventions votées lors du présent conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat jointe, et de confirmer l'attribution de la subvention votée lors du présent conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM.

TRANSMIS LE 0 2 MARS 2015

PUBLIÉ LE 0 2 MARS 2015

NOTIFIÉ LE 0 3 MARS 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE BRIANÇON, LE COLLEGE DES GARCINS ET LE CLUB BAPHC

Entre le Collège des GARCINS, représenté par son principal en exercice, Monsieur Christian MALVENTI.

Le Briançon Alpes Provence Hockey Club, association loi 1901 ayant son siège à la patinoire de Briançon, représenté par sa Présidente en exercice Madame Marie-Laure POULET dûment habilité.

La commune de Briançon représenté par son Maire en exercice Monsieur Gérard FROMM, en application d'une délibération n°DEL.2015.02.18/ du Conseil Municipal en date du 18 février 2015.

Article 1 - Objet de la Convention

Le collège des Garcins, représenté par son Chef d'Etablissement Monsieur Christian MALVENTI et l'Association Sportive Briançon Alpes Provence Hockey Club (B.A.P.H.C), représentée par sa Présidente Madame Marie-Laure POULET, ont convenu par la présente convention de continuer à organiser un dispositif de section sportive scolaire, qui en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constitue une possibilité de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

Article 2 - Les Structures d'accueil, l'encadrement.

2.1. Structure scolaire

2.1.1. Nom et adresse de l'établissement :

Collège les Garcins Allée Albert Bourges 05100 Briançon Tél. 04.92.21.29.26 Fax. 04.92.20.41.33



2.2. L'encadrement

2.2.1. Scolaire

Les 6 professeurs d'E.P.S. enseignant l'E.P.S. dans les classes de la section sportive scolaire sont, de manière générale, professeurs principaux, chacun dans une classe de section sportive scolaire. Ils suivent les élèves et assurent la coordination entre le collège et les clubs sportifs. Dans le cas de la section Hockey un professeur d'E.P.S. est nommé coordonnateur des élèves hockeyeurs.

2.2.2. E.P.S.

Le projet des classes de la section sportive scolaire fait partie du projet E.P.S. et du projet d'établissement.

2.2.3. Autre aide à l'encadrement scolaire

Un emploi « Assistant d'Education » peut être sollicité pour une aide à l'accompagnement ou au soutien scolaire.

2.3. Structure sportive

2.3.1. Nom et adresse du club sportif :

Association Sportive Briançon Alpes Provence Hockey Club (B.A.P.H.C) Parc des Sports

BP 69

05102 Briançon Cedex N° Tél.: 04.92.20.06.40

Nom du Président habilité à signer la convention :

Mme Marie-Laure POULET

2.3.2. L'encadrement

Il sera effectué par les entraîneurs diplômés employés par le B.A.P.H.C. qui devront souscrire une assurance professionnelle.

Article 3 - La classe et les élèves

3.1. Recrutement des élèves

3.1.1. Zone de recrutement :

Les écoles primaires du secteur et hors secteur après une demande de dérogation. Les dérogations sont étudiées en Commission présidée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

3.1.2. Les écoles primaires, les collèges (et éventuellement la structure sportive) informent les familles du secteur de recrutement du collège.

3.1.3. Modalités de recrutement sportif

Le recrutement sportif se fait sur les propositions des entraîneurs des clubs.

Une Commission présidée par le Chef d'Etablissement ou son adjoint dûment mandaté pour le représenter et comprenant les enseignants d'E.P.S. et d'autres disciplines examineront les candidatures. Les dossiers retenus seront conservés par l'administration du collège. La liste des élèves retenus ainsi qu'éventuellement une liste complémentaire, sera adressée aux structures sportives. Les familles seront informées des objectifs, des contraintes scolaires et sportives des sections sportives scolaires et donneront leur accord par écrit.

3.1.4. Maintien dans la classe

Le maintien en section sportive scolaire ou l'exclusion ne pourra se faire que dans le cadre des textes réglementaires et du règlement intérieur du collège.

En cas de travail très insuffisant ou d'un comportement scolaire inadapté, le chef d'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, pourra sanctionner l'élève en prenant une décision d'éviction temporaire ou définitive du dispositif et ce à n'importe quel moment de l'année scolaire.

3.2. Fonctionnement

3.2.1. Organisation pédagogique

Répartition des élèves dans les classes et par niveau : les élèves sont regroupés dans une classe pour chaque niveau. Les classes suivent intégralement l'enseignement obligatoire de l'ensemble des disciplines enseignées au collège (E.P.S. incluse). Un ou plusieurs enseignant(s) assure(nt) le suivi des élèves et la coordination entre le collège et les structures sportives.

3.2.2. Aménagement du temps scolaire

- **3.2.2.1.** E.P.S.: tous les élèves des sections scolaires sportives hockey bénéficient d'un emploi du temps aménagé en fonction des créneaux d'utilisation de la patinoire affectés aux classes sportives.
- **3.2.2.2.** Le collège et le B.A.P.H.C. se concertent sur les dates de début et de fin de l'aménagement horaire, en tenant compte de la date de fin de compétition.

3.2.3 L'Association sportive du Collège

Les élèves des sections sportives scolaires sont inscrits à l'association sportive du collège et participent aux rencontres organisées par l'U.N.S.S.

Les élèves sont à la disposition du club le mercredi après-midi, mais doivent participer à toutes les compétitions U.N.S.S. qui les concernent.

3.3. Les déplacements

Les trajets du collège aux lieux de pratique se font par les moyens de transport des structures sportives sous la responsabilité desdites structures et des parents.

Article 4 - Suivi Médical

Afin de veiller au développement harmonieux des élèves en période de croissance, le collège organisera un bilan de santé complet deux fois par an au Centre Médico-Sportif, l'un à la charge du club ou des parents, l'autre à la charge du collège. Les résultats seront communiqués au médecin de santé scolaire de l'établissement.

Article 5 – Evaluation

- Un membre des structures sportives pourra être invité au conseil de classe afin de répondre éventuellement aux questions de l'équipe éducative.
 - A la fin de chaque année scolaire, une réunion regroupant les professeurs principaux de ces classes, les enseignants d'E.P.S., les représentants des structures sportives, sera proposée à l'initiative du chef d'établissement afin de faire le bilan scolaire et sportif des élèves de la section sportive scolaire.
- Le travail effectué dans le cadre de la section sportive scolaire donnera lieu à une évaluation entrant dans la notation du 2^{ème} ou du 3^{ème} trimestre. Les modalités de cette évaluation seront concertées entre les professeurs d'E.P.S. et les entraîneurs.

Article 6 - Le matériel

Le club et les parents font leur affaire du matériel personnel et collectif nécessaire à la pratique du hockey sur glace durant le temps scolaire.

Article 7 - Durée

La présente convention est établie pour la durée d'une année à compter de sa signature.

Article 8 - Financement de l'opération

Les différentes parties font leur affaire des financements nécessaires au fonctionnement du dispositif de section sportive scolaire. Pour tenir cependant compte des frais spécifiquement supportés par le B.A.P.H.C. en application de la présente convention, la commune de Briançon décide d'allouer une subvention d'un montant de 32 500 euros.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, le

Le chef d'Etablissement

Le Président du B.A.P.H.C.

Le Maire de Briançon

